

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRANVILLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

Place d'Armes - B.P. 329
50403 GRANVILLE C.E.D.EX.
TEL.33.50.01.14 - LE REGISTRE DU COMMERCE SUR VOTRE MINITEL
COMPOSER "36.29.22.22" CODE "GRANVILLE"

SOCIETE ANONYME D'EXPLOITATION A. JAMES

26 RUE DE LA LIBERATION
BRECEY
50370 BRECEY

V/REF :
N/REF : 83 B 35 / A-490

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/07/95, SOUS LE NUMERO A-490,

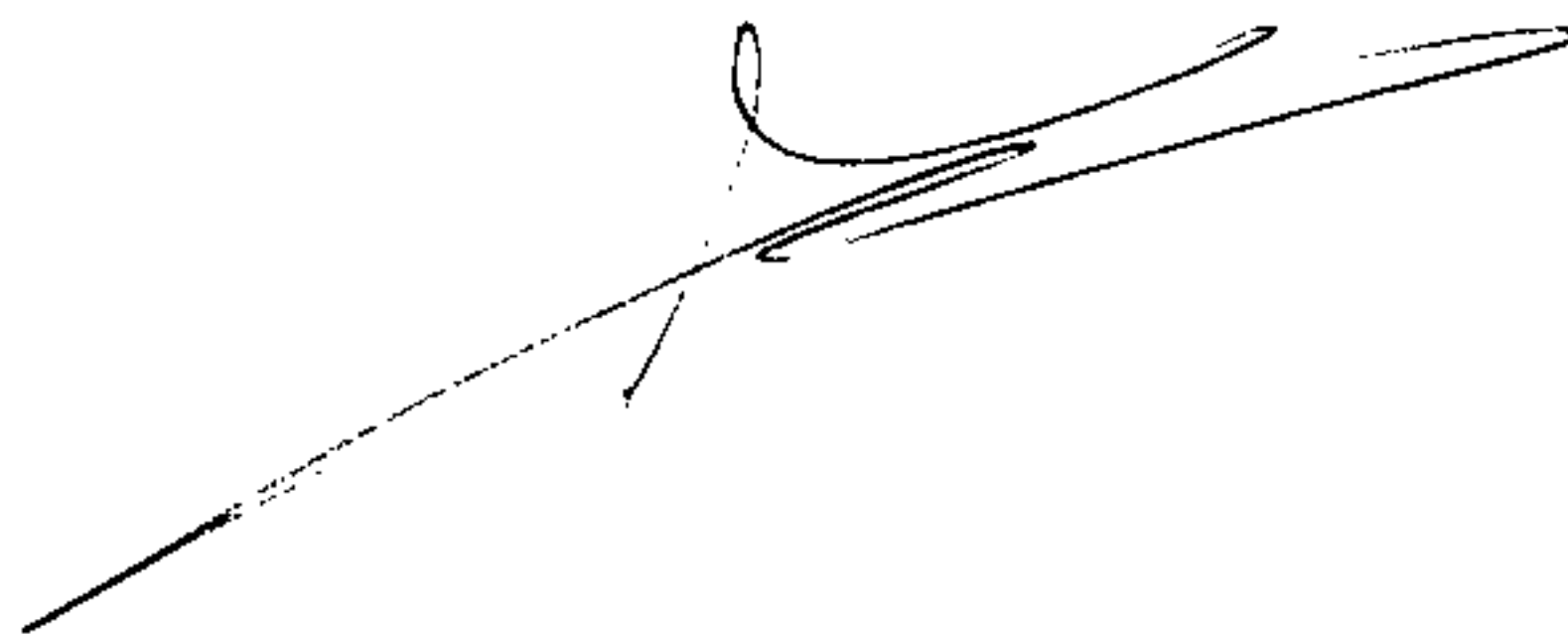
P.V. D'ASSEMBLEE DU 21/06/95

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE ANONYME D'EXPLOITATION A. JAMES
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
26 RUE DE LA LIBERATION
BRECEY
50370 BRECEY

R.C.S GRANVILLE B 327 834 214 (83 B 35)

LE GREFFIER



Société Anonyme d'Exploitation

A. J A M E S

au capital de 1.250.000 F

26, rue de la Libération

50370 BRECEY

RCS : Granville B.327.834.214

E X T R A I T

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 JUIN 1995

. . .

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la :

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
D'AUDIT ET DE GESTION (SECAG)
dont le siège est 26, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS

qui sera représentée par Monsieur Jean-Yves MERCIER.

L'Assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 :

Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE
dont le domicile professionnel
est 1, rue Tourville
50200 COUTANCES

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Yves MERCIER.

Monsieur Jean-Yves MERCIER, représentant la Société SECAG, et Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE, ont fait connaître par avance à la Société qu'ils acceptaient ces mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

. . .

Cet acte est conforme

Le Président

le 21/6/95

